

LES ESCLAVES

À considérer les quelque 405 000 esclaves et 22 000 affranchis que compte la Partie française de Saint-Domingue en 1788, il est difficile d'imaginer que cette impressionnante marée humaine ne soit le résultat d'une traite négrière de longue haleine. Pourtant, dans l'histoire de la grande plantation industrielle à vocation exportatrice et spéculative, le siècle des Lumières s'est quasiment seul chargé de trouver une main d'œuvre servile pour permettre à l'offre de satisfaire la demande. Une conception racialisée de l'esclavage s'est imposée entre le XVI^e et le XIX^e siècle, fondée sur l'apparence physique et les caractéristiques chromatiques plutôt que sur le facteur de l'infériorité sociale qui présidait à l'esclavage antérieur. Elle se construit dans le monde colonial, repoussant l'esclave hors de l'humanité et contribuant à construire des identités raciales

En effet, lorsqu'en 1492 Christophe Colomb découvrit les Amériques, les Européens réduisirent en esclavage les Indiens trouvés sur place dans l'exploitation des mines et dans les premières plantations. Mais leur utilisation s'avéra au fil des ans infructueuse, car n'étant pas habitués à ces travaux harassants, ceux-ci mouraient « comme des mouches ». À leur suite, ils eurent recours aux parias de la société européenne, c'est-à-dire « les marins en rupture de bord, les vagabonds, les naïfs soulés » qu'on appela *les Engagés sous contrat* ou les « *Trente-six mois* », pour espérer en tirer quelques profits. Mais leur attitude laissait à désirer et ils étaient plutôt d'un mauvais recours.

Ils en étaient donc à la résolution de ce problème de main d'œuvre lorsque, en 1517, frappé par le massacre des Indiens, Bartolomé de Las Casas, dans un souci de les préserver d'une probable disparition, intervint auprès de Charles Quint en leur faveur, lui montrant les chemins de l'Afrique, où foisonnerait une main d'œuvre propice au travail servile. Ainsi, dit Frossard, « *il racheta leur liberté par l'esclavage d'un autre peuple qui ne méritait pas moins qu'il en prît la défense* ». Une année après, en 1518, Charles Quint donna son accord pour la déportation de 4000 Noirs dans les colonies. Par ce geste, il donnait ainsi de façon officielle l'autorisation du recours à l'esclavage des Africains comme le mode de mise en valeur de ces terres nouvellement acquises. Il s'en suivit alors le mal qui allait ronger l'Afrique en la vidant de ses filles et de ses fils pour leur faire vivre l'enfer dans leurs lieux de déportation ; enfer qui allait durer quatre siècles.